



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-12-001

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2019-11-28-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/240/2019 modifiant l'arrêté du Préfet du Jura n° 2009/245, en date du 25 mai 2009, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY (39 350) (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-02-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de sangliers à Les Essards - Taignevaux (39120) appartenant à Monsieur Roger PERNIN (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-04-001 - Arrêté n° 19-535 BAG portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés (5 pages)

Page 9

39-2019-12-04-002 - Arrêté n° 19-536 BAG fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté. (10 pages)

Page 15

Préfecture du Jura

39-2019-12-04-003 - A20191204 Renouvellement agrément ECISA (2 pages)

Page 26

39-2019-11-26-004 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS directeur des services du cabinet du préfet du Jura et à certains agents de cette direction (5 pages)

Page 29

39-2019-11-20-005 - arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (9 pages)

Page 35

39-2019-12-03-001 - Arrêté portant réglementation de vente, détention et transport de produits explosifs - 21 déc au 2 janvier (2 pages)

Page 45

UT DREAL 39

39-2019-12-02-002 - AP astreinte 2019 50 DREAL du 02 12 19 MBF Aluminium à Saint-Claude (4 pages)

Page 48

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2019-11-28-002

Arrêté n° DOS/ASPU/240/2019 modifiant l'arrêté du
Préfet du Jura n° 2009/245, en date du 25 mai 2009,
portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à PAGNEY (39 350)

Arrêté n° DOS/ASPU/240/2019

modifiant l'arrêté du Préfet du Jura n° 2009/245, en date du 25 mai 2009, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY (39 350)

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du Préfet du Jura n° 2009/245, en date du 25 mai 2009, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY (39 350) ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier, en date du 25 novembre 2019, par lequel Monsieur Michel GANET, maire de PAGNEY (39 350), atteste que le pharmacie COUËTOUX se situe au 2 rue des Saules de sa commune.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 39#000172 à PAGNEY (39 350) est 2 rue des Saules ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'Ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale».

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du Préfet du Jura n° 2009/245, en date du 25 mai 2009, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PAGNEY (39 350) est modifié ainsi qu'il suit :

« La licence prévue à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique est accordée sous le n° 39#000172 pour le transfert de l'officine de Madame Agnès COUËTOUX, du 44 Grande Rue à PAGNEY au 2 rue des Saules dans la même commune.».



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Il sera notifié à Madame Agnès COUËTOUX, pharmacien titulaire, et une copie sera communiquée :

- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2019

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**

Signé

Olivier OBRECHT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-12-02-001

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en
demeure de régulariser la situation administrative d'un
établissement d'élevage de sangliers à Les Essards -
Taignevaux (39120) appartenant à Monsieur
Roger PERNIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2019-11-29-001

abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de sangliers sur la commune de Les Essards - Taignevaux (39120) appartenant à Monsieur Roger PERNIN

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-2 et R.413-3 à 9 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 modifié par arrêté du 15 septembre 2009 définissant deux catégories d'établissements, autre que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel de 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-07-001 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu le certificat de capacité accordé le 31 mai 1996 à M. Roger PERNIN, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de Les Essards-Taignevaux – 39120;

Vu l'arrêté n° 2017-03-24-04 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage appartenant à M. Roger PERNIN ;

Vu le contrôle sur place effectué le 07 mai 2019 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi et transmis à l'exploitant par courrier du 4 juillet 2019 conformément à l'article L.171-6 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport de contrôle susvisé ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-26-004 du 30 septembre 2019, portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de Monsieur Roger PERNIN ;

Considérant les justificatifs communiqués par Monsieur Roger PERNIN le 21 novembre 2019, permettant la levée de la mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté n° 2019-09-26-004 du 30 septembre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative à l'encontre de Monsieur Roger PERNIN est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger PERNIN et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Un copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. du Jura ;
- Monsieur le Directeur départemental de la D.D.C.S.P.P.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura- 8 rue de la préfecture 39000 Lons le Saunier) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt -78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Fait à Lons le Saunier, le

- 2 DEC. 2019

Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-04-001

Arrêté n° 19-535 BAG portant création du Comité
Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté
et fixant la liste des organismes représentés

*Arrêté n° 19-535 BAG portant création du Comité Régional de la Biodiversité de
Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés*



ARRÊTÉ n° 19-535 BAG
portant création du Comité Régional de la Biodiversité
de Bourgogne-Franche-Comté
et fixant la liste des organismes représentés

**Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21, R.141-24, L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'arrêté n°2018-C-008 portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et mission du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Bourgogne-Franche-Comté, répondant aux obligations réglementaires des articles D.134-34 et suivants du code de l'environnement.

Ce comité est notamment associé :

- à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à l'article L.110-3 du code de l'environnement ;
- à l'élaboration, à la révision et au suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- à l'élaboration et au suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière du contrat de plan Etat-Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Son avis peut-être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

La présidence du comité peut le saisir de toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité.

Il pourra être consulté, après validation de la présidence, sur tous les sujets d'enjeu régional ayant trait à la biodiversité et à l'aménagement durable du territoire.

Article 2 – Présidence

Le comité est présidé par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants respectifs.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le préfet de région et les services de la Région pour la Présidente du Conseil régional assurent conjointement le secrétariat de ce comité.

Dans le respect des textes susvisés, un règlement intérieur viendra préciser les règles de fonctionnement du comité : modalités de convocation, modalités de vote, de représentation, quorum, création ou non de groupes de travail, etc.

Article 4 – Composition

Le comité régional de la biodiversité est coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional. Il est composé de 125 représentants d'organismes répartis en 5 collèges comme suit :

1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)
<ul style="list-style-type: none">• cinq représentants du conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente ;• huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit départements de la région, désignés par les conseils départementaux ;• quatre représentants des parcs naturels régionaux de la région désignés par le syndicat mixte portant le parc et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région (avis d'opportunité obtenu) ;• seize représentants de communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin (deux représentants désignés par chacune des huit associations) ;• un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) désigné par la fédération nationale des SCoT• un représentant des pays désigné par l'association nationale des pôles territoriaux et des pays ;• trois représentants d'établissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont le périmètre recouvre une partie de la région ;• un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté ;
2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)
<ul style="list-style-type: none">• huit représentants des directions départementales des territoires de la région (un représentant pour chaque direction départementale des territoires) ;• un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ;• un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;• un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;• un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;• trois représentants des agences de l'eau ;• un représentant de la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité ;• un représentant de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- un représentant de voies navigables de France ;
- un représentant de la direction territoriale de l'office national des forêts ;
- un représentant de l'organisme public du parc national « des forêts de Champagne et de Bourgogne »

3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (33 membres)

- un représentant de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ;
- un représentant du syndicat de forestiers privés de Bourgogne ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté ;
- un représentant de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF Réseau ;
- un représentant d'électricité de France ;
- un représentant de l'unité régionale Est de réseau de transport d'électricité ;
- un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS ;
- un représentant de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ;
- un représentant de la fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- un représentant du comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- un représentant de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- un représentant de la fédération nationale de la randonnée pédestre ;
- un représentant de la fédération nationale de vol en planeur ;
- un représentant du pôle énergie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération interprofessionnelle du bois ;
- un représentant BIO Bourgogne ;
- un représentant d'INTERBIO Franche-Comté ;
- un représentant de la CDC biodiversité ;
- un représentant de l'UFC « Que choisir » ;
- un représentant du MEDEF ;
- un représentant de la CGT ;
- un représentant de la CFDT ;
- un représentant de CPME
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables

4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (26 membres)

- un représentant du conservatoire régional des espaces naturels de Bourgogne ;
- un représentant du conservatoire régional des espaces naturels Franche-Comté ;
- un représentant du conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ;
- un représentant du conservatoire botanique national du bassin parisien ;

- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté (LPO) ;
- deux représentants de la fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des réserves naturelles de France ;
- un représentant de la société d'histoire naturelle d'Autun ;
- un représentant du groupe Tétras Jura ;
- un représentant d'ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est ;
- un représentant de la fédération des conservatoires d'espaces naturels ;
- un représentant du CPIE Bresse Jura ;
- un représentant de Yonne Nature Environnement ;
- un représentant de la fédération régionale des chasseurs ;
- un représentant de l'association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de la commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté ;
- un représentant de la confédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Saône-et-Loire ;
- un représentant de l'association ornithologique et mammologique de Saône-et-Loire ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux du département Nièvre ;
- un représentant de la Loire vivante ;
- un représentant d'Autun Morvan écologie ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard ;
- un représentant de Dole Environnement ;
- un représentant l'association belfortaine d'étude et de protection de la nature (ABPN).

5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté ;
- un représentant du conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche – Comté ;
- un représentant de l'université de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant d'Agro-sup Dijon ;
- un représentant écologue ;
- un représentant de l'institut national de la recherche agronomique ;
- un représentant du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

Article 5 – Durée du mandat

Un arrêté conjoint du préfet de région et de la présidente de région désigne les représentants des organismes dont la liste figure à l'article 4 du présent arrêté sur proposition de ces organismes. Ces derniers contribuent à l'objectif de parité entre hommes et femmes à l'occasion de la désignation de leurs représentants ou de leur remplacement.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Article 6 – Abrogation


L'arrêté n°2018-C-008 du 31 juillet 2018 portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 – Exécution et publication

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

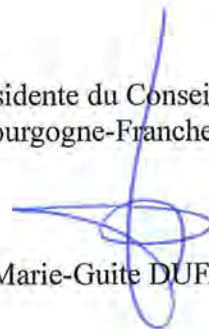
Fait à Dijon, le 4 décembre 2019

Le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté



Bernard SCHMELTZ

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

39-2019-12-04-002

Arrêté n° 19-536 BAG fixant la liste nominative des
membres du Comité Régional de la Biodiversité de
Bourgogne-Franche-Comté.

*Arrêté n° 19-536 BAG fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la
Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté.*



ARRÊTÉ n° 19-536 BAG
fixant la liste nominative des membres du Comité Régional
de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21,R.141-24, L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU l'arrêté n°2018-C-009 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de région et de la présidente du conseil régional en date du 4 décembre 2019 portant création du Comité Régional Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés ;
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La liste des membres du Comité Régional de la Biodiversité de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)		
cinq représentants du Conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente	Mme Frédérique COLAS M. Stéphane WOYNAROSKI Mme Jacqueline FERRARI M. Pierre GROSSET Mme Hélène PELISSARD	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)		
cinq représentants du Conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente	Mme Frédérique COLAS M. Stéphane WOYNAROSKI Mme Jacqueline FERRARI M. Pierre GROSSET Mme Hélène PELISSARD	
huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit Départements de la région, désignés par les conseils départementaux	Département de la Côte-d'Or	
	M. Dominique GIRARD, Vice-président	Mme Anne ERSCHENS, Conseillère départementale
	Département du Doubs	
	Mme Béatrix LOIZON, Vice-présidente	M. Philippe ALPY, Vice-président
	Département du Jura	
	M. Franck DAVID, Vice-président	Mme Christelle MORBOIS, Vice-présidente
	Département de la Nièvre	
	Mme Blandine DELAPORTE, Vice-présidente	Mme Corinne BOUCHARD, Conseillère départementale
	Département de la Haute-Saône	
	M. Jean-Claude GAY, Conseiller départemental	Mme Catherine LIND, Conseillère départementale
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Catherine AMIOT, Conseillère départementale	M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Conseiller départemental
	Département de l'Yonne	
	M. Xavier COURTOIS, Conseiller départemental	Mme Anne JERUSALEM
	Département du Territoire de Belfort	
	M. Florian BOUQUET, Président	Mme Marie-Claude CHITRY CLERC, Vice-Présidente
un représentant de chaque Parc naturel régional de la région et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	
	M. Laurent SEGUIN, Président	Mme Karine FRANCOIS, Vice-Présidente
	Parc naturel régional du Haut-Jura	
	M. Jean-Gabriel NAST, Président	M. Yves POETE, Vice-Président
	Parc naturel régional du Morvan	
	M. Jean-Claude NOUALLET, Maire d'Anost	Mme Maryse BOLLINGER, Maire de Champeau
	Syndicat mixte du pays horloger	
Mme Catherine ROGNON, Maire de Montlebon	M. Cédric BOLE	
Département de la Côte-d'Or		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
seize représentants de Communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin	M. Gilles BRACHOTTE, Maire de Thorey-en-Plaine M. Bénigne COLSON, Maire de Frénois	
	Département du Doubs	
	Mme Anne VIGNOT, Adjointe au maire de Besançon M. Philippe ALPY, maire de Frasne	
	Département du Jura	
	M. Bernard MAMET, Président Mme Evelyne COMTE, deuxième Vice-présidente	
	Département de la Nièvre	
	M. Daniel BARBIER, Président Mme Pascale DE MAURAIGE, Vice-présidente, maire d'ARQUIAN	
	Département de la Haute-Saône	
	M. Alain CHRETIEN, Président Mme Christelle CLEMENT, Vice-présidente	
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Josiane CASBOLT, Vice-présidente de la communauté Mâconnais Beaujolais M. Jean PIRET, Maire de Suin	
	Département de l'Yonne	
	M. Mahfoud AOMAR, Président Mme Laura HENRIQUE, Directrice	
	Département du Territoire de Belfort	
Mme Sandrine LARCHER, Maire de Delle M. Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin		
un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale	M. Gérard GALLIOT, Vice-président du SMSCoT	
un représentant des pays désigné par l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays	Mme Isabelle LAGOUTTE, Vice-présidente du Pays Charolais Brionnais	M. Pierre Emmanuel CREDOZ, Directeur Pays Lédonien
trois représentants d'Établissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont	Établissement public territorial Saône et Doubs	
	M. Landry LEONARD, Président	Mme Marie-Claire BONNET VALLET, Conseillère départementale de Côte d'Or
	Établissement public Loire	
	M. Daniel FRECHET	Mme Carole CHENUET
Établissement public territorial Seine Grands Lacs		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
le périmètre recouvre une partie de la région	M. Frédéric MOLOSSI, Président	Mme Dominique AMON-MOREAU, Chef du service environnement et biodiversité
un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières	Mme Anne-Catherine LOISIER, Présidente déléguée	M. Jacky FAVRET, Président
2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)		
huit représentants des directions départementales des territoires	Département de la Côte-d'Or	
	Mme Muriel CHABERT, cheffe de service adjointe	M. Jean-Christophe CHOLLEY, Chef de service Prévention et aménagement de l'espace
	Département du Doubs	
	Mme Vanessa GROLLEMUND, Cheffe de service adjointe	M. Yannick CADET, Chef de service
	Département du Jura	
	Mme Estelle WURPILLOT, Directrice adjointe	M. Bertrand BROHON, Chef de service eau, risques, environnement, forêt
	Département de la Nièvre	
	Mme Muriel FILLIT, Cheffe de service Eau forêt biodiversité	M. Sylvain ROUSSET, Directeur adjoint
	Département de la Haute-Saône	
	M. Thierry HUVER, Chef de service environnement et risques	M. Christophe VALLON, Adjoint au chef de service environnement et risques
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Clémence MEYRUEY, Chef de service	Mme Sylvie BARNEL, Chargée de mission environnement
	Département de l'Yonne	
	M. Frédéric LETOURNEAU, Adjoint au chef de service forêt risques eau et nature	Mme Sophie CHOKOMIAN, Chargée de mission biodiversité
Département du Territoire de Belfort		
Mme Claire HERZOG, Adjointe au chef de service eau, environnement et forêt	M. Stéphane LAUCHER, Chef de service eau, environnement et forêt	
un représentant de la direction régionale des affaires culturelles	M. Jérôme COGNET, Architecte des bâtiments de France, adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture du Doubs	
un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Mme Nadège PALANDRI, Chef du service régional de l'économie agricole	M. Samuel BRULEY, Chef du pôle performance environnementale et foncier
un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Jean Pierre LESTOILLE, Directeur régional	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Mme Chloé SALAUN, Adjointe au responsable du pôle politiques sportives	M. Alexis MONTERRAT, Secrétaire général
trois représentants des Agences de l'eau	Rhône-Méditerranée et Corse	
	M. François ROLLIN, Directeur de la délégation de Besançon	Mme Catherine PETIT, Cheffe du service planification, affaires régionales et connaissance
	Loire-Bretagne	
	M. Jean-Pierre MORVAN, Directeur de la délégation Allier Loire amont	Mme Christiane MENJEAUD, Cheffe du service
	Seine-Normandie	
	Monsieur Antoine RAULIN, Responsable du service connaissance et politique territoriale	Mme Michèle BRICE, Responsable du service territorial Seine Aube
un représentant de la direction régionale de l'Agence française pour la biodiversité	Mme Anne-Laure GARNIER-BORDELLE, Directrice régionale	M. André PARIS, Directeur régional adjoint
un représentant de la Délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Antoine DERIEUX, Délégué régional	
un représentant de Voies navigables de France	M. Jean-André GUILLERMIN, Chef de service	Mme Françoise ERBS, Chargée de mission
un représentant de la Direction territoriale de l'office national des forêts	Mme Delphine GUYON, Responsable environnement territorial	M. Jean-François BOQUET, Adjoint au directeur territorial
Un représentant de l'organisme public du Parc national « de forêts Champagne Bourgogne »	M. Marcel JURIEU de la GRAVIÈRE, Président	Mme Marie-Claude LAVOCAT
3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (33 membres)		
un représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC	Monsieur Etienne HENRIOT, Président du COR Territoires Environnement	Mme Véronique LAVILLE
un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie BFC	Mme Solène GUILLET, Responsable pôle environnement, énergie	
un représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat BFC	M. Michel CHAMOUTON, Président	
un représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Frédéric PERROT, Président	M. Luc JEANNIN
un représentant des Jeunes agriculteurs BFC	M. Florent POINT, Président	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Confédération paysanne BFC	Mme Claude GIROD	M. Marc GROZELLIER
un représentant de la Coordination rurale BFC	M. Yannick LOUBET	Mme Karine LOUBET
un représentant du Centre régional de la propriété forestière	Mme Sandra PÉROUX	M. Hugues SERVANT
un représentant du Syndicat de forestiers privés de Bourgogne	M. Joseph DE BUCY, Président	Mme Annick DOULCET
un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	M. Jean-François JORIOT, Président	
un représentant de la Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF-Réseau	Mme Adeline DORBANI, Directrice du pôle Environnement et développement durable	Mme Emmanuelle HONORE, Chargée de mission environnement et développement durable
un représentant d'Electricité de France	Mme Pascale LYAUDET-SARRON, Directrice concession	M. Régis THEVENET, Directeur concession adjoint
un représentant de l'unité régionale Est de Réseau de transport d'électricité	Mme WINGERTER Nathalie	M. Fabrice NATUREL
un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS	Mme Sabrina POCHERON	M. Antoine BOULICAULT
un représentant de la Société des autoroutes Paris Rhin Rhône	Mme Karine TOURET, Responsable domaine environnement	M. François FARGES, Chef de pôle environnement zone nord
un représentant de la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	M. Gérôme FASSETNET, Président	M. Xavier HOCHART, membre du Conseil d'administration du CAUE
un représentant du Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marinette BONDOUX, Membre du Conseil d'administration et Responsable de la Commission Sports de Nature	M. Jean-Marie VERNET, Secrétaire général
un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. Philippe RIVA, Secrétaire général	
un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	M. Jean-Luc DEBROSSES, président directeur général	M. Julien BURTIN, Chef de service Collectivités environnement
un représentant de la Fédération française de montagne et d'escalade	M. François GUILLOT, Président de la ligue Bourgogne-Franche-Comté	Mme Chantal ROY, Trésorière de la ligue Bourgogne-Franche-Comté
un représentant de la Fédération française de la randonnée pédestre	M. Guy BERCOT, Président du comité régional	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Fédération française de vol en planeur	Mme Véronique LAUMET, Présidente du comité régional	M. Jean-Pierre GAUTHEREAU, Secrétaire général
un représentant du Pôle énergie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Christian GAUSSIN, Maire de Saulnot	
un représentant de la Fédération interprofessionnelle du bois	M. Jean-Gabriel SCHAMELHOUT, Administrateur	
un représentant BIO Bourgogne	M. Christian BAQUE	
un représentant d'INTERBIO Franche-Comté	Mme Estelle FELICULIS	M. Pierre CHUPIN
un représentant de la CDC biodiversité	M. Philippe THIÉVENT, Directeur de CDC biodiversité	Mme Caroline FOLLINET Chef de projets CDC biodiversité
un représentant de UFC « Que choisir »	M. Jean-Pierre COURTEJAIRE, Administrateur	
un représentant du MEDEF	Mme Véronique BOUVRET	
un représentant de la CGT	M. François LOUITON	
un représentant de la CFDT	M. Robert HUGO	
un représentant de CPME	M. Benoît WILLOT, Président	M. Martin SIX, Secrétaire général
un représentant du Syndicat des énergies renouvelables	Mme Maïlys PETER	M. Antoine DECOUT
4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (26 membres)		
un représentant du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne	M. Daniel SIRUGUE, Président	M. Romain GAMELON, Directeur
un représentant du Conservatoire régional des espaces naturels Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI, Présidente	M. Christophe AUBERT, Directeur
un représentant du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – observatoire régional des invertébrés	Mme Françoise PRESSE, Présidente	M. Max ANDRÉ, Vice-président
un représentant du Conservatoire botanique national du bassin parisien	M. Olivier BARDET, Responsable de la délégation Bourgogne	
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté (LPO)	Mme Anne-Lise PEUGEOT	M. François REY-DEMANEUF
deux représentants de la Fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté	Mme Martine Esther PETIT M. Hervé BELLIMAZ	M. Christian BROYER Mme Cécile VEZZOLI

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant des Réserves naturelles de France	Mme Karine MICHÉA, Directrice adjointe	M. Nicolas DEBAIVE, Chargé de mission
un représentant de la Société d'histoire naturelle d'Autun	M. David BEAUDOIN, Président	
un représentant du Groupe Tétrast Jura	Mme Alexandra DEPRAZ, Coordinatrice	M. Pierre TERRET, Administrateur
un représentant d'ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est	Mme Lorane MOUZON-MOYNE	M. Gilles MOYNE
un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels	M. Francis MULLER	Mme Valérie WIOREK
un représentant du CPIE Bresse Jura	Mme Mireille MONNIER, Secrétaire	M. Jean Louis NAPPEY, Co président
un représentant de Yonne Nature Environnement	Mme Catherine SCHMITT, Présidente	M. Abelardo ZAMORANO, Vice-président
un représentant de la Fédération régionale des chasseurs	M. Jean-Maurice BOILLON, Vice-président	Mme Estelle GLATTARD, Directrice
un représentant de l'Association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique	M. Gérard MOUGIN	
un représentant de la Commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté	M. Michel CARTERON	Mme Marie-France MARQUELET
un représentant de la Confédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Saône-et-Loire	M. Thierry GROSJEAN, Président	
un représentant de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire	M. Joël MINOIS, Président	
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône et Loire	Mme Françoise SPINLER	M. Joseph ABEL, Directeur
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux du département Nièvre	Mme Annie CHAPALAIN	M. Jérôme ALLAIN
un représentant de la Loire vivante	Mme Anne Fanny PROFIT, Coordinatrice	M. Alexis PASQUET VENZAC, Chargé de mission
un représentant d'Autun Morvan écologie	M. Vincent PERRIN, président	Mme Françoise BUSSY, Vice-présidente

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	M. Gérard ROUSSEY, Président	Mme Caroline MAFFLI, Chargée de mission
un représentant de Dole Environnement	M. Frédéric TOPIN, Conservateur	Mme Céline MARTEL
un représentant l'Association belfortaine d'étude et de protection de la nature (APBN)	Mme Marie-Eve BÉLORGEY, Présidente	M. Patrick ROZ
5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)		
un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté	M. Vincent GODREAU, Président	Mme Elsa MARTIN
un représentant du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLOIN	M. Jacques CARDIS
un représentant de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté	M. François GILLET, Professeur	Mme Marie-Jeanne PERROT MINNOT, Maître de conférence
un représentant d'Agro-sup Dijon	M. Claude COMPAGNONE, Directeur général adjoint	Mme Hélène POIRIER, Directrice scientifique
un représentant écologue	M. Patrice NOTTEGHEM	
un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique	Mme Sandrine PETIT-MICHAUT	M. Bruno CHAUVEL
un représentant du CEREMA	Mme Virginie BILLON, Cheffe de l'unité biodiversité et eau	M. Jean-Marc VALET, chef de l'unité évaluations environnementales et économie de l'environnement

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres ci-dessus désignés est de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Abrogation

L'arrêté n°2018-C-009 du 31 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 – Exécution et publication

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2019

Le Préfet
de la Région Bourgogne-Franche-Comté



Bernard SCHMELTZ

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

Préfecture du Jura

39-2019-12-04-003

A20191204 Renouvellement agrément ECISA

Renouvellement d'agrément de l'Association ECISA pour former aux premiers secours



PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° *DSC-SJPC-20191204-001*

Renouvellement d'agrément de l'Association
« Equipes Cynotechniques d'Intervention en Secours Aquatique »
(ECISA)
pour former aux premiers secours

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R 725-4 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », modifié par les arrêtés des 8 octobre 2009 et 16 novembre 2011 ;

VU la circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 2 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'agrément n° PSC 1 – 1805 B 04 du 15 mai 2018 relatif à la formation à l'unité d'enseignement Prévention et secours civique de niveau 1 délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours formulée le 20 septembre 2019 par l'Association « Equipes Cynotechniques d'Intervention en Secours Aquatiques » (ECISA) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association « Equipes Cynotechniques d'Intervention en Secours Aquatiques (ECISA) – 2, rue Charnal – 39270 - Présilly - est agréée pour assurer dans le département du Jura la formation aux premiers secours dans l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

Article 3 : L'Association « Equipes Cynotechniques d'Intervention en Secours Aquatiques s'engage à signaler sans délai au préfet toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le- Saunier, le - 4 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-11-26-004

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
BAUVOIS directeur des services du cabinet du préfet du
Jura et à certains agents de cette direction

*arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS directeur des services du
cabinet du préfet du Jura et à certains agents de cette direction*



PREFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Jean-François BAUVOIS,
directeur des services du cabinet du préfet du Jura,
et à certains agents de cette direction**

**LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 27 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, conseils ou comités qu'il préside, les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de la direction des services du cabinet du préfet, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Jean-François BAUVOIS à l'effet de signer :

1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

1.1 Réglementation relative aux armes

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes

- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
- les cartes européennes d'armes à feu
- les certificats de préposés de tir
- les arrêtés relevant de la compétence du préfet du Jura, d'autorisation de port d'armes
- les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes

1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection
- les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo- protection

1.3 Réglementation relative aux produits explosifs

- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
- les certificats d'acquisition de produits explosifs
- les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
- les autorisations de transport d'explosifs
- les agréments techniques des dépôts d'explosifs
- les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
- les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
- les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques

1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux

- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes

1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux

- les arrêtés d'agrément des formateurs

1.6 Réglementation relative aux transports de fonds

- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
- les arrêtés d'autorisation de transport de fonds

1.7 Réglementation relative aux débits de boissons

- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
- les avertissements et sanctions administratives

1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives

- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives
- les homologations de circuits

1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées

- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique

1.10 Réglementation relative au transport public terrestre

- les décisions d'approbation du contenu de la formation

1.11 Missions relative à l'ordre public

- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
- les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
- les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales

2. Au titre des missions du bureau de la sécurité routière

2.1 Missions de proximité des permis de conduire

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- Les correspondances, actes et décisions en rapport avec le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à l'aptitude à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes

2.2 Missions " professions réglementées "

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux fourrières automobiles ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au transport public particulier de personnes ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

2.3 Mission Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR)

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

3. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

3.1 Sécurité des établissements recevant du public

- tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissements et des sous-commissions départementales spécialisées en matière de :
 - sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
 - accessibilité des personnes handicapées,
 - homologation des enceintes sportives,
 - sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

3.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS)

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

3.3 Habilitations aéroportuaires (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément)

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.4 Polices administratives relatives au domaine aérien

- Tous documents et toutes décisions en la matière.

3.5 Habilitations confidentiel et secret défense

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.6 Opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage
- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

4. Au titre des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

4.1 Permis de visite aux personnes incarcérées

- les demandes d'enquêtes et d'avis
- les réponses aux demandes de permis de visite

4.2 Interventions et requêtes particulières adressées au préfet

- les courriers accusant réception des interventions et requêtes
- les lettres de réponses adressées directement aux usagers ou aux élus locaux
- les lettres de réponses adressées aux parlementaires, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet

4.3 Décorations et titres honorifiques

- les courriers d'accompagnement des diplômes et des décisions d'attribution

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions ou comité, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Fabien MALARD, à l'effet de signer :

Au titre de la mission " réglementation sur les armes et munitions "

- les récépissés de déclaration de détention d'armes

Au titre de la mission " réglementation sur la vidéoprotection "

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie PAUGET, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, sous-commissions ou comité qu'elle préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, sous-commissions ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donnée à Mme Marie PAUGET, à l'effet de signer :

Au titre des missions " Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS) "

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.

Au titre des opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Jessica PALMERINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, à l'effet de signer, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Manuel DA ROCHA, son adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PAUGET, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. François CURIE, son adjoint. à l'exception des attributions relatives aux sous-commissions départementales spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 7 : Mme Aline ROULIN, Mme Corinne PRETTE, Mme Morgane PINCEMIN et M. Sylvain DANIEL sont en outre habilitées, dans la limite de leurs attributions au sein des services de la sécurité intérieure et des polices administratives, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 8 : Mme Dominique SIREDEY est en outre habilitée, dans la limite de ses attributions au sein du service interministériel de défense et de protection civiles, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes nommément visées aux articles précédents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

26 NOV. 2019

Le Préfet

Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-11-20-005

arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de
la préfecture du Jura

*arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de
dépenses et de recettes de la préfecture du Jura*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs de dépenses et de recettes
de la préfecture du JURA**

Le préfet du JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° BBPL. 2019.04

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 octobre 2016, nommant Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2017, nommant Monsieur Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 9 septembre 2019, nommant Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2019, nommant Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2019-09-25-001 du 25 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 39-2019-11-07-007 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

M. le préfet

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Considérant la désignation de porteurs de carte achats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du JURA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

Article 2 : Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est habilitée en qualité de référente départementale au module communication de Chorus formulaires. Sa suppléante est Mme Isabelle BAUD.

Mme BRUN-CAUSSANEL est également correspondante Chorus Formulaires de proximité (CCFP). Son suppléant est M. Christophe DECHARRIERE.

Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est correspondante CHORUS applicatif. À ce titre, elle est habilitée à donner les accès à CHORUS.

Article 3 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur les programmes 307 et 333. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

Article 5 : Les agents cités à l'annexe 4 sont habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans CHORUS DT.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement. En cas d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la délégation est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du JURA, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants.

Article 8 : L'arrêté du 16 octobre 2019 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA ainsi que toute disposition antérieure ayant le même objet au présent arrêté sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT à LONS LE SAUNIER, le 20 NOV. 2019

Le préfet,


Richard VIGNON

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Léa HOLLER, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financière Mme Léa HOLLER, son adjointe
122	Concours spécifiques et administration	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Léa HOLLER, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) (MILDECA)	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, Manuel DA ROCHA, son adjoint,
161	Sécurité civile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet Mme Marie PAUGET, cheffe du SIDPC son adjoint, M. François CURIE
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Action sociale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation, M. Stéphane GLENADEL, son adjoint
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales, son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, Manuel DA ROCHA, son adjoint
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, son adjointe Mme Corinne LINDA
303	Immigration et asile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jérôme PETIT chef du bureau des migrations et de l'intégration son adjoint M. Guy LACROIX
307	Administration territoriale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole <u>Pour le centre de coût DOLE</u> : M. Joël BOURGEOT, sous préfet de DOLE, M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général <u>Pour le centre de coût Saint CLAUDE</u> : Mme Virginie MARTINEZ, sous préfète, Mme Angélique SEREX, secrétaire générale <u>Pour le centre de coût cabinet</u> : M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet, Mme Jessica PALMERINI, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, son adjoint M. Norbert PECOT <u>Pour le centre de coût BRH</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation, M. Stéphane GLENADEL, son adjoint <u>Pour le centre de coût SIDSIC</u> : M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, Eric HOUBRON son adjoint <u>Pour les centres de coût BBPL, BRH, SIDSIC, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE, secrétaire général, préfet, cabinet</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, Madame Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, son adjointe, Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
333 Action 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, son adjointe Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL,</p> <p style="text-align: center;">:</p>
723	CAS opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, son adjointe Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL</p>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR</p>

Annexe 2
à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.
Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

Prénom et nom	Service prescripteur
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BOP 303-307-333-723-216-232-161
Isabelle BAUD	BOP 307-333-723
Christelle ROY	BOP 307-216
Stéphane GLENADEL	BOP 307-216
Françoise CHANUSSOT	BOP 216
Odette DE LEO	BOP 307-333-723
Pascale COUVREUR	BOP 307
Stéphanie LIEVRE	BOP 307
Valérie DACLIN	BOP 307
Morgane PINCEMIN	BOP 129-216
Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Catherine DEBEAUNE	BOP 232
Corinne LINDA	BOP 232
Florence BONNIN	BOP 232
Nathalie LAMY	BOP 119-754
Isabelle VANDENECKHOUTTE	BOP 119-754
Brigitte CHAPPEZ	BOP 216
Frédérique JOLY	BOP 119-112-122
Léa HOLLER	BOP 119-112-122
Christophe DECHARRIERE	BOP 119-112-122
Anne JACQUIN	BOP 119-112-122
Philippe PUSLECKI	BOP 307
Catherine PARIS	BOP 307-333-723
Sylvie BERTHET	BOP 307-333-723

Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur les BOP 307 et 333		
Titulaires de la carte achat	Fonctions	conditions et limites d'utilisation
M. Richard VIGNON	Préfet	1000 € par transaction
M. Stéphane CHIPPONI	Secrétaire général de la préfecture	1000 € par transaction
Mme Virginie MARTINEZ	Sous-préfète de Saint-Claude	1000 € par transaction
M. Joël BOURGEOT,	Sous-préfet de Dole	1000 € par transaction
M. Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du cabinet	1000 € par transaction
Mme Isabelle BAUD	Cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Adjointe à la cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Catherine PARIS	Secrétaire du sous-préfet de Dole	700 € par transaction
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	700 € par transaction
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	1500 € par transaction
M. Philippe PREUX	Chef du Bureau des ressources humaines	300 € par transaction
M Sébastien PAILLARD	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
M. Philippe MOINE	Chauffeur du Préfet	300 € par transaction
Mme Ghislaine VEUILLOT	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
Mme Laurence DALOZ	Employée de résidence	300 € par transaction
Mme Maria PALLAVISINI	Employée de résidence	300 € par transaction

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Annexe 4 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA

Agents de la préfecture du JURA habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais dans CHORUS DT

Prénom et Nom	SERVICE	Habilitations
Stéphane GLENADEL	BRH	QFP-ASSIST-VH1-SG-GC-FC CONSULTATION-FC SAISIE- FC VALIDEUR- BUDLOCDOT-REPORT
Marie-Claude VERDOT	BRH	ASSIST-FC CONSULTATION- FC SAISIE-FC VALIDEUR- BUDLOCDOT
Fabien MALARD	BSIPA	VH1
Jessica PALMERINI	BCIRE	VH1
Marie PAUGET	SIDPC	VH1
François CURIE	SIDPC	VH1
Jean-luc DELEGLISE	BRCLEJ	VH1
Marie-Hélène MONNOYEUR	BRCLEJ	VH1
Jérôme PETIT	BMI	VH1
Guy LACROIX	BMI	VH1
Catherine DEBEAUNE	BRGAE	VH1
Corinne LINDA	BRGAE	VH1
Philippe PREUX	BRH	VH1-SG-GC-BUDLOCDOT- REPORT-FC CONSULTATION-FC SAISIE- FC VALIDEUR
Isabelle BAUD	BBPL	VH1
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BBPL	VH1-GV-FC CONSULTATION- BUDLOCDOT-REPORT
Samantha DECK	BATF	VH1
Léa HOLLER	BATF	VH1
Hélène MOREAUX	BCIE	VH1
Laurent GOURILLON	BCIE	VH1
Philippe PUSLECKI	SIDSIC	VH1
Eric HOUBRON	SIDSIC	VH1

Jean-François BAUVOIS	DSC	VH1
Michel COUTROT	DCL	VH1
Khayra BOUDERBALI	DRHM	VH1-SG-GC
Gaëlle ARBEY	DCPPAT	VH1
Olivier DMUCHOWSKI	SG sous-préfecture Dole	VH1
Catherine PARIS	Secrétaire sous-préfet Dole	VH1
Angélique SEREX	SG sous-préfecture Saint-Claude	VH1
Gilles FERRAZZI	Secrétaire sous-préfète Saint-Claude	VH1

L'habilitation « **ASSIST** » consiste à saisir des ordres de mission et des états de frais pour d'autres agents dans un périmètre établi.

L'habilitation « **VH1** » consiste à valider l'opportunité métier du déplacement (missions ou formations) sur un périmètre défini. Les directeurs, les chefs de service, les secrétaires généraux des sous-préfectures, les chefs de bureau, les adjoints au chef de bureau et les secrétaires des sous-préfets de Dole et de Saint-Claude sont désignés VH1.

Le chef du BRH ou l'adjoint au chef du BRH valide dans l'outil, après accord du Secrétaire Général les demandes des différents directeurs. Il valide également les demandes de déplacements temporaires :

- du délégué du préfet dans les quartiers prioritaires de la ville
- du référent fraude
- de l'assistante sociale
- du chargé de mission performance
- des secrétaires du préfet, du secrétaire général et du directeur des services du cabinet
- des personnels de résidence du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet

S'agissant du corps préfectoral et du directeur des services du cabinet, CHORUS DT prévoit que les OM et les OF soient régularisés dans cet outil après les déplacements temporaires.

L'habilitation « **SG** » consiste à valider la conformité de l'ordre de mission (OM) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire lors de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **CG** » consiste au contrôle de la conformité de l'état de frais (EF) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **GV** » consiste à valider la conformité de l'OM et de l'EF à la réglementation financière et à la capacité budgétaire et envoyer la demande de paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC SAISIE** » et « **FC VALIDATION** » consiste à vérifier et rapprocher les lignes de relevés d'opérations (ROP) de l'opérateur financier (GBT AMEX) avec les ordres de mission correspondants et valider les ROP pour paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC CONSULTATION** » consiste à lire et consulter le relevé d'opération (ROP).

L'habilitation « **BUDLOCDOT** » permet de doter l'enveloppe de moyens, suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce à la fonction reporting de CHORUS DT.

L'habilitation « **REPORT** » permet d'accéder à la fonction reporting.

L'habilitation « **QFP** » consiste à la mise à jour des fiches profil des missionnés, de créer ou de supprimer des fiches profil (départ, mutation, retraite, arrivée d'agents).

Préfecture du Jura

39-2019-12-03-001

Arrêté portant réglementation de vente, détention et transport de produits explosifs - 21 déc au 2 janvier

Arrêté portant réglementation d'acquisition, de transport et de détention de produits dangereux ou explosifs, du 21 décembre 2019 au 2 janvier 2020

PREFET DU JURA

Direction des Services du Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

Lons le Saunier, le 3 décembre 2019

Arrêté n° DSC-BSIPA20191203-002

Arrêté préfectoral portant réglementation de la vente de produits
chimiques, des produits inflammables ou explosifs
pour la période du 21 décembre 2019 à 0h00 au
2 janvier 2020 à 6h00

LE PRÉFET DU JURA,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2013/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R122-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article 322-11-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L557-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2009-1163 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Considérant que le détournement de l'usage des artifices de divertissement et les articles de pyrotechnie est régulièrement à l'origine, en particulier au moment des fêtes de fin d'année, d'atteintes aux personnes et aux biens ;

Considérant la recrudescence, ces dernières années, de l'utilisation par des individus, isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, notamment ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics ;

Considérant le nombre important d'incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant l'existence de risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques pour la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant la brièveté de la période d'interdiction et la dérogation prévue pour les professionnels conformément à la réglementation européenne ne permettant pas de prononcer une interdiction générale et absolue de vente ;

Considérant qu'en raison également des risques de dommages encourus par les utilisateurs de ces produits mais aussi par les personnes et les biens alentours par une utilisation non-conforme ou inappropriée, il est nécessaire d'en restreindre temporairement le droit d'acquisition, de transport et d'utilisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans toutes les communes du département du Jura, sont interdites du **21 décembre 2019 à 0h00 au 2 janvier 2020 à 6h00** :

- l'acquisition, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories C2, C3, F2, F3, et T1,
- l'acquisition et le transport par des particuliers de produits reconnus comme toxiques, corrosifs, inflammables ou explosifs.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux entreprises dans le cadre de leur activité professionnelle,
- aux spectacles pyrotechniques régulièrement déclarés en préfecture,
- conformément aux dispositions du décret 2010-580 du 31 mai 2010, aux personnes détentrices du certificat de qualification C4 - F4 - T1 - T2 ou de l'agrément préfectoral autorisant l'acquisition, la détention ou l'utilisation des artifices de divertissement de catégories C2 - C3 ou F2 - F3 destinés à notamment être lancés par un mortier,
- aux entreprises et agents détenant une autorisation de détention, d'utilisation et de transport de produits dangereux ou explosifs.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa parution. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON) dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dole et Saint Claude, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet



Richard VIGNON

UT DREAL 39

39-2019-12-02-002

AP astreinte 2019 50 DREAL du 02 12 19 MBF
Aluminium à Saint-Claude



PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AP-2019-50-DREAL

RENDANT REDEVABLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Société MBF Aluminium – site d'Etables

Commune de Saint-Claude (39200)

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

- ◆ VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- ◆ VU le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- ◆ VU l'arrêté préfectoral n°310 du 21 février 2005 autorisant la société Manzoni Bouchot Fonderie à exploiter des installations de fonte et de fabrication de pièces d'aluminium sur le territoire de la commune de Saint-Claude, dans la zone d'activité d'Étables ;
- ◆ VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 9 mars 2016 faisant état des constats réalisés au cours de la visite des services chargés de l'Inspection en date du 11 février 2016 ;
- ◆ VU la lettre adressée à l'exploitant en date du 09 mars 2016, transmettant le rapport de l'Inspection des installations classées ;
- ◆ VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° AP-2016-06-DREAL du 04 avril 2016 ;
- ◆ VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 3 mai 2016 ;

- ◆ **VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 21 octobre 2019 faisant état des constats réalisés au cours de la visite des services chargés de l'Inspection en date du 26 septembre 2019 ;
- ◆ **VU** la lettre adressée à l'exploitant en date du 4 novembre 2019, transmettant le rapport de l'Inspection des installations classées ;
- ◆ **Considérant** que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure AP-2016-06-DREAL du 04 avril 2016 susvisé concernant la mise en conformité des systèmes de surveillance et de détection incendie ;
- ◆ **Considérant** que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure AP-2016-06-DREAL du 04 avril 2016 susvisé concernant la mise en conformité des installations électriques ;
- ◆ **Considérant** qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure et qu'il convient de prendre une sanction pour contraindre l'exploitant de respecter les prescriptions applicables ;
- ◆ **Considérant** que les locaux où sont utilisés le gaz doivent être équipés d'une détection permettant de détecter rapidement cet événement et que les dispositions prises, organisationnelle et technique, doivent garantir la détection et la mise en sécurité des installations en moins d'une minute ;
- ◆ **Considérant** le constat, déjà signalé lors de l'inspection du 13 octobre 2011, de dysfonctionnement général du système de détection incendie assurant la surveillance des zones à risques de l'établissement ;
- ◆ **Considérant** que les installations électriques doivent être conçues et réalisées conformément aux règles de l'art et satisfaire aux prescriptions du décret n°88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- ◆ **Considérant** le constat, déjà signalé lors de l'inspection du 13 octobre 2011, de la présence de plusieurs centaines de points de non-conformités électriques inventoriées dans le rapport de vérification des installations électriques du 1^{er} octobre 2015, dont certaines datent de 2002 ;
- ◆ **Considérant** que le non-respect de ces prescriptions est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- ◆ **Considérant** dès lors, qu'il y a lieu d'imposer à la société MBF Aluminium le paiement d'une astreinte journalière conformément aux dispositions prévues au 4^o de l'article L 171-8-II ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura.

Page 1

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'accès à l'information. Les renseignements sont présentés tels qu'ils sont et sans garantie de leur exactitude.

03 DEC 2019

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Article 1

La société MBF Aluminium, dont le siège social est situé au 10 rue du Plan d'Acier – 39200 SAINT-CLAUDE, est rendue redevable des astreintes suivantes pour le site qu'elle exploite sur la ZA Etables dans la même commune :

- un montant journalier (jours calendaires) de **quinze euros (15 €)** jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° AP-2016-06-DREAL du 4 avril 2016 susvisé pour ce qui concerne les systèmes de surveillance et détection incendie et gaz ;
- un montant journalier (jours calendaires) de **quinze euros (15 €)** jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° AP-2016-06-DREAL du 4 avril 2016 susvisé pour ce qui concerne la mise en conformité des installations électriques.

Ces astreintes prennent effet à compter du 90^e jour suivant la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Les astreintes sont liquidées complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BESANÇON, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du Code de l'Environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution et copies

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de SAINT-CLAUDE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, les Directeurs départementaux des finances publiques du Jura et du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le

02 DEC. 2019

Pour la Préfecture
Le Secrétaire général

Stéphane CHIPPONI